

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET N° 84/958 du 31/10/84
portant modification du Décret 84/320 du
03.04.84 portant création d'un Comité
National pour la coordination et la
promotion du Projet de la Cellulose du
Congo.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, CHEF
DU GOUVERNEMENT.-

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23/10/84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8/07/79

Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 du Décret n° 80/644.

Vu le Décret 82/545 du 04.06.1982 portant attributions et réorgani-
sation du Ministère de l'Industrie et de la Pêche ;

□ E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Les articles 1, 2, 3, 7 et 8 du décret 84/320 du 03.04.84 sont
modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : Il est créé sous l'autorité du Président du Comité Central du PCT, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Chef du Gouvernement, un Comité National pour la coordination et la promotion du Projet de la Cellulose du Congo dénommé "Comité National de la Cellulose du Congo" en abrégé C.N.C.C.

ARTICLE 3 : La tutelle administrative du projet de la Cellulose du Congo relève du Ministre chargé de l'Industrie qui rend compte des activités du Comité National de la Cellulose du Congo (C.N.C.C.) au Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 : Le Comité National de la Cellulose du Congo (C.N.C.C.) relève directement du Président du Comité Central du PCT, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Chef du Gouvernement. Le C.N.C.C. est composé d'un (1) Président et de trois (3) membres nommés par décret du Président de la République.

ARTICLE 5 ; Le Comité National de la Cellulose est chargé de préparer les conditions de réalisation de l'Usine de Cellulose du Congo à Pointe-Noire, notamment :

- sélectionner les partenaires techniques et commerciaux chargés de l'ingénierie, du pilotage et de la gestion de l'usine ainsi que de la commercialisation du produit ;
- rechercher des partenaires investisseurs susceptibles de participer comme actionnaire au capital social de la future Société Industrielle et Commerciale ;
- rechercher l'ensemble des financements nécessaires au projet ;
- assurer la coordination de toutes les activités annexes liées au projet en relation avec tous les Ministères et Départements intéressés ;
- prendre toutes les initiatives nécessaires devant concourir au succès du projet dans ses différentes phases jusqu'au démarrage de l'Usine.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de son rôle de promoteur général du Projet, le Comité est investi des pleins pouvoirs, tant au niveau de la conception et de l'organisation que de la décision concernant les actions à mener en vue de l'aboutissement du projet.

ARTICLE 7 : Pour remplir sa mission, le Comité dispose d'un budget spécial. Le Comité peut faire appel à toute personne compétente pour l'aider dans ses tâches. Il peut, en tant que de besoin, contracter les services de bureaux d'études, experts ou conseils pour l'appuyer dans ses actions techniques, juridiques et financières.

ARTICLE 8 : Des arrêtés du Ministre chargé de la tutelle administrative préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

ARTICLE 9 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 OCTOBRE 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

AMPLIATIONS :

- PR.CAB
- Tous Ministères
- DGSE